



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Délibération modificative de
la délibération datée du 05 novembre 2024
suite à une erreur matérielle



DOSSIER N° 2024-59 : REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINIE, Troisième Adjoint au Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
PRESENTS : 11	BENAZET Nadine, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédéric, PERONNET Odile, TORILLON Martine, VILLEMUR Frédéric		
ABSENTS : 8	BANULS Cédric : procuration à PERONNET Odile BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à DAURE Nicolas BOULINEAU Christophe : procuration à GALIAY Jean-Sébastien CAPOUL Sabine : procuration à FRONTEAU Joris DROCOURT Angélique : procuration à LAFARGUE Claudine LAGARRIGUE Pierre : procuration à NAUSSAC Frédéric LIGONNIERE Vincent : procuration à VILLEMUR Frédéric		

SECRETAIRE DE SEANCE : PERONNET Odile

Monsieur MARTINIE informe l'assemblée Monsieur Jacques CHABBAL, résidant au 439 rue de Castelnau-Picampeau 31430 Pouy-de-Touges, a chuté devant la boucherie du Fousseret le 31 octobre 2024 à cause des travaux en cours de rénovation de la Place de la Halle. Légèrement blessé, il demande le remboursement à la Commune des frais médicaux ainsi induits, délivrés par la Pharmacie du Fousseret le jour-même à hauteur de 10.78€ et 17.29€, soit un total de 28.07€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le remboursement de 28.07€ à Monsieur Jacques CHABBAL.

ARTICLE 2 : de mandater Monsieur le Maire pour l'acquitter.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 21 novembre 2024.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr